

AR 2026_046

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation de signature
à Madame Donia ATIK épouse VERNIER, Directrice du pôle Education

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

Vu l'arrêté n°AR2025091 du 3 septembre 2025 nommant Madame Donia ATIK épouse VERNIER en qualité d'attaché territorial à compter du 15 septembre 2025 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

Considérant que Madame Donia ATIK épouse VERNIER assure les Fonctions de directrice du pôle Education de la Ville de Grigny-sur-Rhône ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame Donia ATIK épouse VERNIER délégation pour la signature de certains actes et documents ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Donia ATIK épouse VERNIER, Directrice du pôle Education, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- validation et signature des déclarations CAF,
- documents relatifs à l'instruction à domicile (rapports de visite, ...),
- attestations de service fait sur les factures acquittées,
- ordres de mission pour les établissements et états de frais des agents de la collectivité,
- courriers adressés aux familles relatif au service périscolaire ainsi qu'au service de restauration ne portant pas décision,
- dépôts de demande de subventions en ligne au nom de la collectivité.

Article 2 :

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- publié dans la commune de Grigny-sur-Rhône (Rhône) ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Copie sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône,
- au Receveur municipal.

A Grigny-sur-Rhône, le 4 août 2026

Le Maire,
Xavier ODO.

Notifié à l'intéressé(e) le.....

Signature

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».